

GUIDE DE L'ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE 2018 DES PAPIERS ÉMIS EN 2017

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a modifié l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, en faisant entrer dans le champ de la filière des papiers graphiques à compter du 1^{er} janvier 2017 certains imprimés papiers et les publications de presse. Ce guide vous permet de vérifier si vos produits papiers mis en marché en font partie.



QUELS TYPES DE PAPIERS ?

- grammage inférieur ou égal à 224 g/m²
- toutes les qualités et toutes les couleurs

• PAPIERS IMPRIMÉS

Tout document ayant fait l'objet d'une impression commandée par un Donneur d'ordre.

• PAPIERS DESTINÉS À ÊTRE IMPRIMÉS

- **Papiers à copier** : papiers vierges de dimension inférieure ou équivalente au format A3+, quels que soient leur conditionnement et leur utilisation finale*.
- **Enveloppes et pochettes postales en papier** : avec ou sans système de fermeture, avec ou sans fenêtre, avec ou sans soufflet, quels que soient leur conditionnement et leur utilisation finale.
- **Autres papiers destinés à être imprimés** (papiers thermiques, autocopiants...)

QUI CONTRIBUE ?

Toutes les entités, publiques et privées, sont visées par le Code de l'environnement

• Sur le périmètre des papiers imprimés, c'est le donneur d'ordre

Entité produisant ou faisant produire pour son compte, un imprimé à vocation promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale.

• Sur le périmètre des papiers destinés à être imprimés, c'est le metteur en marché

C'est l'entité qui, à titre professionnel, fabrique ou importe ou introduit en France des papiers à copier, des enveloppes ou des pochettes postales vierges.



• Seuil de contribution

Les entités ayant émis durant l'année, au moins **5 tonnes cumulées de papiers** sont tenues d'effectuer une déclaration auprès d'Ecofolio.

• Poids de produits papiers à déclarer

Il s'agit des poids de produits finis.



• Montant de la contribution 2018

60 € par tonne pour les papiers mis en marché en 2017. Ce montant de base est modulé par le barème éco-différencié qui est un système de bonus-malus établi pour encourager l'écoconception des papiers.

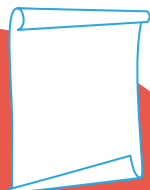
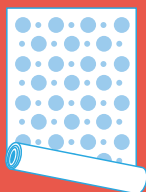
* Concernant le format A3+, les dimensions retenues sont 305 x 4057 mm

QUOI DE NEUF EN 2017 ?

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a fait entrer de nouvelles catégories de papiers dans le champ de la filière des papiers graphiques à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour plus d'informations, consultez [les lignes directrices](#) du 11 avril 2017 du Ministère en charge de l'environnement.

2017



AFFICHES (p5)

PAPIERS DE DÉCORATION (p6)



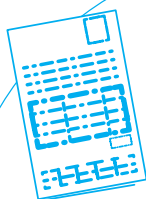
DOCUMENTS DE SERVICES PUBLICS (p10)



NOTICES D'UTILISATION & MODES D'EMPLOI (p8)



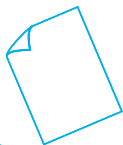
MOYENS & JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT (p7)



PAPIERS IMPRIMÉS

- Flyer, prospectus catalogues
- Documents de promotion des produits et services, publications d'annonces
- Magazines dits «de marque»
- Journaux internes, publications d'entreprise
- Annuaires
- Publipostage, mailing, papiers à en-tête, courriers de gestion, bulletins de salaire
- Documents d'information et d'accompagnement, formulaires

PAPIERS À COPIER



ENVELOPPES ET Pochettes POSTALES



Pour plus de détail, référez-vous à la Notice 2017

Papiers déjà concernés



PUBLICATIONS PRESSE

Possibilité de contribution sous forme de prestations en nature

(p11)

QUAND ET COMMENT DÉCLARER ?

1^{er} janvier | 31 décembre | 1^{er} janvier | 28 février

2017

2018

- Adhérez à Ecofolio si ce n'est pas encore le cas
- Identifiez les nouveaux produits à déclarer
- Collectez les informations relatives à vos papiers mis en marché (voir ci-dessous)

Déclarez les papiers en marché en 2017 sur votre espace en ligne MesPapiers®

QUELLES DONNÉES COLLECTER ?

Appuyez-vous sur vos fournisseurs pour collecter ces informations :

- **Les tonnages mis en marché** (poids du produit fini mis à disposition de l'utilisateur final x nombre d'unités)
- **L'origine de la fibre** (est-ce du papier issu de forêts gérées durablement ? contient-il plus de 50% de fibres recyclées ?)
- **Les éléments perturbateurs de recyclage** selon les catégories de produits mis en marché (voir tableau ci-dessous)

	Papier kraft	Papier teinté masse	Imprimé en offset sur papier non couché	Imprimé par jet d'encre	Avec colle	Avec vernis UV	Avec inserts & blisters	Avec pelliculage & papiers REH
Affiches						•		•
Papiers de décoration	•	•			•	•		•
Moyens et justificatifs de paiements			•	•				•
Notices d'utilisation & modes d'emploi déclaration au réel		•	•		•	•	•	
Notices d'utilisation & modes d'emploi déclaration simplifiée			• <small>par défaut, selon catégorie de produits</small>					
Documents de services publics	En fonction du type de produits mis en marché - voir la fiche détaillée							
Publications de presse*		•		•	•	•	•	•

Les fiches suivantes mentionnent des alternatives pour vous aider à écoconcevoir vos produits et ainsi réduire le montant de votre écocontribution

Une déclaration simplifiée pour les adhérents < 25 tonnes/an :

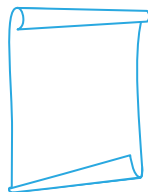
Les adhérents ayant mis moins de 25 tonnes sur le marché dans l'année, ont la possibilité de déclarer uniquement les tonnes de papiers qu'ils ont émises, sans déclarer les critères du barème éco-différencié.

Une majoration de 5% de la contribution de base est alors appliquée.

* Pour bénéficier de la contribution en nature, les publications de presse devront compléter des informations spécifiques (voir la fiche détaillée)

AFFICHES

Supports papier destinés à être appliqués sur un mur, un cadre, un panneau ou un emplacement réservé, servant à transmettre une information à la connaissance du public de nature officielle, événementielle, commerciale ou publicitaire, ou ayant un caractère décoratif, et ce quel que soit leur format.



EXEMPLES

Affiches de publicité extérieure, affiches en magasin, affiches de propagande politique, de spectacles ou d'événements locaux.

QUI CONTRIBUE ?



Donneur d'ordre

Ecofolio mène actuellement une étude sur cette catégorie pour justifier de l'exonération quand les produits sont traités hors du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

MODALITÉS DE DÉCLARATION



ÉCOMODULATION

Critères d'écoconception pris en compte dans le barème éco-différencié et modulant l'écocontribution de base à la hausse (+5% par malus, dans la limite de 3) ou à la baisse (bonus de -10%).



ORIGINE DE LA FIBRE

-10% Fibres recyclées → 50%

0% Fibres issues de forêts gérées durablement

+5% Papiers non tracés



PRINCIPAUX PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

+5% Papiers REH (résistant à l'État Humide)

+5% Vernis UV (finition par vernis nécessitant un séchage par lampes UV)

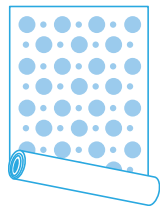
+5% Matériaux autres que papiers (par exemple un pelliculage)

ÉCOCONCEPTION

Privilégiez un vernis acrylique qui ne perturbe pas le processus de recyclage pour être exonéré du malus sur le vernis UV.

PAPIERS DE DÉCORATION

Papiers de dimensions variables destinés à couvrir ou décorer un mur, un support ou un objet.



EXEMPLES

Papiers peints (lés et frises), panneaux décoratifs, papiers et pochettes cadeaux vendus ou mis à disposition séparément d'un contenu, papiers créatifs destinés à recouvrir un objet à titre décoratif et créatif...

QUI CONTRIBUE ?

- Donneur d'ordre
- Metteur en marché

MODALITÉS DE DÉCLARATION



Précision : Pour les papiers et pochettes cadeaux, seuls ceux vendus ou mis à disposition en tant que produits sont inclus dans le périmètre, hors emballages de service mis à disposition d'un point de vente en sortie de caisse.

ECOMODULATION

Critères d'écoconception pris en compte dans le barème éco-différencié et modulant l'écocontribution de base à la hausse (+5% par malus, dans la limite de 3) ou à la baisse (bonus de -10%).



ORIGINE DE LA FIBRE

-10% Fibres recyclées →50%

0% Fibres issues de forêts gérées durablement

+5% Papiers non tracés



PRINCIPAUX PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

+5% Papiers kraft

+5% Papiers teintés masse (papier couleur)

+5% Papiers dits REH (résistant à l'Etat Humide)

ÉCOCONCEPTION

Pour les papiers teintés masse : les producteurs de colorants utilisent des systèmes d'évaluation pour déterminer la sensibilité au désencrage de leurs produits. Privilégiez les colorants ayant obtenu un score de 5 au test Colorants pour être exonéré du malus sur le papier teinté masse.

MOYENS ET JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT

Tout document émis sur support papier permettant de réaliser ou de justifier un paiement ou une opération financière, ou permettant de réaliser un achat par opération de «crédit d'achat» ou un échange en magasin.



EXEMPLES

Tickets et billets de transport, chèques, tickets de carte de paiement et de crédit, titres interbancaires de paiement (TIP), tickets de caisse, billets ou tickets des jeux de hasard, tickets et billets d'expositions, spectacles, événements de loisirs ou de sports, timbres fiscaux ou postaux, bons d'achat, bons ou tickets cadeaux...

QUI CONTRIBUE ?

- Donneur d'ordre
- Metteur en marché

Précision concernant les bobines de tickets de caisse, de distributeurs ou équivalent :

- Si ces produits sont personnalisés concomitamment à leur fabrication, pour un donneur d'ordre, alors c'est le donneur d'ordre qui contribue.
- Dans les autres cas (bobines vierges sans personnalisation ou pré-imprimées), alors c'est le producteur ou le premier importateur français qui contribue.

MODALITÉS DE DÉCLARATION



ECOMODULATION

Critères d'écoconception pris en compte dans le barème éco-différencié et modulant l'écocontribution de base à la hausse (+5% par malus, dans la limite de 3) ou à la baisse (bonus de -10%).



ORIGINE DE LA FIBRE

-10% Fibres recyclées →50%

0% Fibres issues de forêts gérées durablement

+5% Papiers non tracés



PRINCIPAUX PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

+5% Impression offset sur du papier non couché

+5% Impression jet d'encre

+5% Papiers dits REH (résistant à l'Etat Humide)

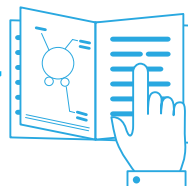
+5% Matériaux autres que papiers
(par exemple un pelliculage)

ÉCOCONCEPTION

Privilégiez des imprimés répondants aux critères de l'Ecolabel européen ou justifiez d'un score > 70 au test INGEDE 11 pour être exonéré du malus sur les encres.

NOTICES D'UTILISATION ET MODES D'EMPLOI

Tout document expliquant le fonctionnement d'un produit (objet ou service) dans le cadre de sa mise en service, son montage, son utilisation, sa manutention, son démontage, son réglage, sa maintenance, etc.



EXEMPLES

Notices de montage de meuble, d'utilisation de produits électriques ou électroniques, de médicaments...

QUI CONTRIBUE ?



Donneur d'ordre

MODALITÉS DE DÉCLARATION



ECOMODULATION

Critères d'écoconception pris en compte dans le barème éco-différencié et modulant l'écocontribution de base à la hausse (+5% par malus, dans la limite de 3) ou à la baisse (bonus de -10%).



ORIGINE DE LA FIBRE

- 10% Fibres recyclées →50%
- 0% Fibres issues de forêts gérées durablement
- +5% Papiers non tracés



PRINCIPAUX PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

- +5% Papiers teintés masse (papier couleur)
- +5% Impression offset sur du papier non couché
- +5% Vernis UV (finition par vernis nécessitant un séchage par lampes UV)
- +5% Inserts ou blisters





OPTION DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Tenant compte de la difficulté de collecter ces tonnages de papiers, Ecofolio propose des modalités simplifiées de déclaration permettant de calculer le tonnage de notices à partir du nombre de produits mis en marché.

La concertation avec un grand nombre d'organisations professionnelles représentatives des secteurs d'activités produisant des notices et mode d'emploi a conduit à l'analyse de plusieurs centaines de documents afin d'identifier les principales catégories de produits et de les distinguer par des caractéristiques communes de poids unitaire et de critères d'écoconception des notices.

Si vous optez pour ce mode de déclaration, vous n'aurez qu'à **saisir le nombre d'unités mis en marché par catégorie de produits dans votre espace MesPapiers** qui calculera automatiquement le tonnage et la contribution correspondante selon les caractéristiques suivantes :

La déclaration « classique » au réel reste toutefois ouverte. Vous avez même la possibilité d'associer les 2 modes de déclaration, au forfait et au réel, dans une même déclaration.

Catégories de produits *	Poids unitaire	Critères BED pris en considération	
Médicaments	2,3 g	 Critère fibres : Fibres non tracées 	 Critère recyclabilité : Imprimés offset sur papier non couché 
Produits de santé , parapharmacie et cosmétiques	4,1g		
Cartouches d'encre	6 g		
Ameublement	20 g		
Jardin & Bricolage	20 g		
Gros Appareils Ménagers (DEEE 1)	80 g		
Petits Appareils Ménagers (DEEE 2)	60 g		
Eqt Informatique & télécommunication (DEEE 3)	60 g		
Matériel Grand Public (DEEE 4)	90 g		
Matériel d'éclairage (DEEE 5)	20 g		
Outils élec. & électro. (DEEE 6)	80 g		
Jouets, éqt de loisir & de sport (DEEE 7)	20 g		
Dispositifs médicaux (DEEE 8)	80 g		
Instruments de contrôle & surveillance (DEEE 9)	20 g		
Distributeurs automatiques (DEEE 10)	80 g		
Panneaux Photovoltaïques (DEEE 11)	80 g		
Jouets & articles de puériculture	30 g		
Montres & Bijoux	50 g		
Notices pour remplir un imprimé	70 g		
Sport et Loisirs	50 g		
Véhicules & moyens de locomotions motorisés	490 g		

* Afin de faciliter la qualification des produits pour les équipements électriques et électroniques, il est fait référence aux catégories de la filière D3E en vigueur

ÉCOCONCEPTION

Les producteurs de colorants utilisent des systèmes d'évaluation pour déterminer la sensibilité de leurs produits aux agents blanchissants. Privilégiez les colorants ayant obtenu un score de 5 [c'est-à-dire au moins 90% de réduction de la couleur lors du blanchiment] pour être exonéré du malus sur le papier teinté masse.

Privilégiez des imprimés répondants aux critères de l'Ecolabel européen ou justifiez d'un score > 70 au test INGEDE 11 pour être exonéré du malus sur l'impression offset.

Privilégiez un vernis acrylique qui ne perturbe pas le processus de recyclage pour être exonéré du malus sur le vernis UV.

Ne fixez pas les inserts au produit papier pour en faciliter la séparation lors des opérations de tri et être exonéré du malus sur les inserts. Évitez l'utilisation de films/blisters.

DOCUMENTS DE SERVICES PUBLICS

Tout document mis en marché par une personne publique ou privée dans le cadre d'une mission de service public résultant d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement.



EXEMPLES

Bulletins de vote et circulaires liées (professions de foi), déclarations fiscales et avis d'imposition, publications de collectivités (bulletin municipal, lettre du Maire, magazine communautaire...), imprimés type CERFA, instructions, rapports annuels d'activité, rapports de contrôle de délégation de service public, rapports d'exécution des marchés, rapports environnementaux, documents budgétaires, documents d'urbanisme, études d'impacts, imprimés papiers émis par les offices de tourisme et syndicats d'initiative dans le cadre de leur mission de service public...

QUI CONTRIBUE ?



Donneur d'ordre

MODALITÉS DE DÉCLARATION



ECOMODULATION



ORIGINE DE LA FIBRE

-10% Fibres recyclées →50%

0% Fibres issues de forêts gérées durablement

+5% Papiers non tracés



PRINCIPAUX PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

Ils dépendent du type de produits mis en marché (papiers à en-tête, enveloppes personnalisées, formulaires, courriers de gestion, mailings, etc.) Référez-vous au [Guide du Barème Eco-Différencié](#). Vous y trouverez également des propositions pour écoconcevoir vos produits et ainsi maîtriser votre écocontribution.

ÉCOCONCEPTION

L'Article 76 de la Loi de Transition Énergétique a fixé comme objectif à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements :

- 25% des achats de produits papetiers et imprimés fabriqués à partir de papiers recyclés à compter du 1^{er} janvier 2017
- 40% des achats de produits papetiers et imprimés fabriqués à partir de papiers recyclés à compter du 1^{er} janvier 2020
- Le restant des achats de produits papetiers et imprimés étant issus de forêts gérées durablement

PUBLICATIONS DE PRESSE

On entend par « publication de presse » au sens du présent dispositif, tout support papier permettant la diffusion de la pensée mis à la disposition du public en général, paraissant au moins une fois par trimestre, ayant, au plus, deux tiers de sa surface consacrés aux annonces classées, à la publicité et aux annonces judiciaires et légales.



Ces publications doivent également répondre aux obligations contenues dans la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse. Ne sont notamment pas assimilables à des publications de presse, malgré l'apparence de journaux ou de revues qu'elles pourraient présenter, les publications ayant pour objet principal la recherche ou le développement d'activités industrielles, bancaires, d'assurances ou d'autre nature, dont elles sont les instruments de communication ou ayant pour objet principal d'informer sur la vie interne d'un groupement, quelle que soit sa forme juridique, ou constituant un instrument de publicité ou de propagande pour celui-ci*.

Les encarts publicitaires annoncés au sommaire des publications sont assimilés aux publications et doivent être déclarés par le donneur d'ordre de la publication*.

Pour plus de précisions, se reporter aux dispositions de l'article L541-10-1 du code de l'environnement.

EXEMPLES

Presse quotidienne nationale ou régionale, presse hebdomadaire régionale, presse gratuite d'information, presse magazine, presse spécialisée et professionnelle...

Les supports suivants ne rentrent a priori pas dans la définition de publication de presse : presse mutualiste, d'associations, de collectivités, syndicale, magazines de marque, journaux gratuits d'annonces.

QUI CONTRIBUE ?



Donneur d'ordre

(la société éditrice de la publication)

* L'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse, conformes aux dispositions du premier alinéa et des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 72 de l'annexe III au code général des impôts, sous réserve de ne pas constituer une des publications désignées aux a, c, d et e du 6° du même article 72. Il est précisé que les publications bénéficiant de ces mêmes avantages fiscaux et définies à l'article 73 de l'annexe III du même code général des impôts, n'entrent pas pour autant dans la liste des publications de presse visée par l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

MODALITÉS DE DÉCLARATION



Les publications de presse bénéficient d'un dispositif leur permettant de verser leur contribution pour tout ou partie sous forme de prestations en nature (insertions publicitaires).

Sur la base de la contribution calculée par la déclaration des tonnages par publication mise en marché (diffusion France) et les critères de l'écomodulation, le respect de chacun des critères suivants peut ouvrir droit jusqu'à 25% de contribution en nature.

Critère	Description	Donnée à déclarer
Origine de la fibre	La publication doit être composée exclusivement de fibres recyclées ou issue de forêts gérées durablement*	Tonnage annuel mis en marché respectant ce critère
Recyclabilité	La publication ne doit pas contenir plus d'un élément perturbateur de recyclage selon le barème éco-différencié en vigueur (hors film utilisé pour le routage aux abonnés*)	Tonnage annuel mis en marché avec au plus 1 élément perturbateur
Distance	Le cumul des distances papeterie-imprimeur-centre de diffusion principal de la publication doit être inférieur à 1 500 km (le centre principal de diffusion est la préfecture du département où la diffusion moyenne annuelle est la plus élevée)	Tonnage annuel mis en marché ayant parcouru une distance pondérée inférieure à 1500 km
Affichage	Affichage dans la publication de 4 informations : - L'origine géographique du papier - Le taux de fibres recyclées : - Certification des fibres utilisées - Un des trois indicateurs environnementaux calculé selon le référentiel AFNOR BP X30-323-16 Mai 2013 (réchauffement climatique, eutrophisation, pollution photochimique)	Tonnage annuel mis en marché ayant affiché les 4 informations.

* Critères valables pour les mises en marché 2017, 2018, 2019

Conformément à l'article 91 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, la contribution des publications de presse peut être versée pour tout ou partie sous forme de prestations en nature selon le respect des critères du décret n° 2016-917 du 5 juillet 2016.



Un guide spécifique pour le dispositif " Presse " sera prochainement publié.